

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D’AVANCEMENT AU GRADE
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L’ANNEE 2025

Le président du Centre Communal d’Action Sociale de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2020 07-14 du 20 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables ;

Vu l’arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D’USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D’EFFET SOUHAITE DE L’AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L’ANCIENNETE
1	FLORELLA Karine	FEMME	Animateur principal de 2 ^{eme} classe	8	01/12/2025	A l’ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l’année en cours ;

Le tableau annuel d’avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d’être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d’avancement	1	0	1
Nombre d’agents dans le grade d’origine	1	0	1
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d’avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l’article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 03 juillet 2025



CATEGORIE A

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D’AVANCEMENT AU GRADE
ATTACHE PRINCIPAL
AU TITRE DE L’ANNEE 2025

Le président du centre communal d’action sociale de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l’arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D’USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D’EFFET SOUHAITE DE L’AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L’ANCIENNETE
1	CRASPAG Cédric	HOMME	Attaché	6	01/12/2025	A l’ancienneté

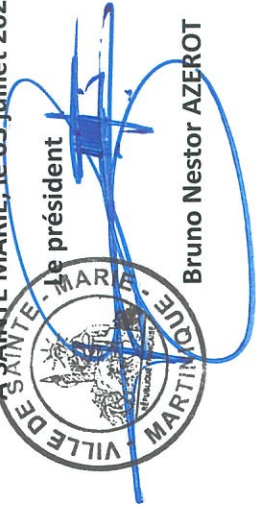
(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l’année en cours ;

Le tableau annuel d’avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d’être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d’avancement	0	1	1
Nombre d’agents dans le grade d’origine	0	1	1
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d’avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l’article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 03 juillet 2025

Le président

Bruno Nestor AZEROT

